

COMMUNE DE MONCORNEIL-GRAZAN
(DÉPARTEMENT DU GERS)

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Projet de P.L.U. arrêté le 30/06/2022
Enquête publique du 22/05/2023 au 30/06/2023
P.L.U. approuvé le

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté
Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
<http://www.pyrcarto.com>

1 Table des matières

1. Eau potable.....	4
2. Défense incendie.....	4
3. Assainissement des eaux usées.....	4
4. Eaux pluviales.....	5
5. Electricité.....	5
6. Téléphone et communications numériques.....	5
7. Gestion des déchets.....	6
8. Energie.....	6

1. EAU POTABLE

Compétences :

Le syndicat « Auch Sud » a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de MONCORNEIL-GRAZAN.

Ce syndicat confie, par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, la gestion du service de l'eau à une seule société fermière sur tout le territoire du syndicat : VEOLIA – EAU.

La nature des compétences déléguées sont l'exploitation et l'entretien des installations pour produire et distribuer l'eau potable.

Réglementation en vigueur :

Décret du 20/12/2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine (à l'exception des eaux minérales). Ce texte fixe les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau, à partir de paramètres biologiques et chimiques. (Ce texte reprend pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 98/83/CE).

Production :

La commune de Moncorneil-Grazan est alimentée en eau potable par un captage dans la rivière du Gers au niveau de Labarthe. L'eau issue de ce captage est traitée par :

- coagulation / floculation,
- décantation,
- filtration sur sable,
- stérilisation aux UV,
- Désinfection au chlore.

De nombreux contrôles sont effectués chaque année.

2. DÉFENSE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gers a élaboré en 2017 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet. En tout état de cause, il conviendra de prendre en compte les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en matière de défense extérieure contre l'incendie selon la nature du projet.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Compétences :

L'assainissement non collectif est de la compétence du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V).

Le SM3V réalise les zonages d'assainissement des eaux usées et contrôle (obligatoire depuis 1996) les systèmes d'assainissement non collectif.

Principes de l'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) :

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un assainissement autonome conforme (depuis l'arrêté du 06/05/1996).
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un assainissement autonome respectant les nouvelles normes.

Dernièrement, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau, ...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Les réseaux d'irrigation ou d'infiltration des eaux sont très consommateur d'espace. Les parcelles devront présenter des surfaces supérieures à 2 000 m².

- Toute extension d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif,
- Il existe une Carte d'aptitude des sols permettant de connaître les possibilités d'infiltration.

Incidences sur l'urbanisation :

La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'assainissement non collectif.

4. EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont canalisées vers les fossés (localement busés) ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau. Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

5. ELECTRICITÉ

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Énergie des du Gers (SDEG).

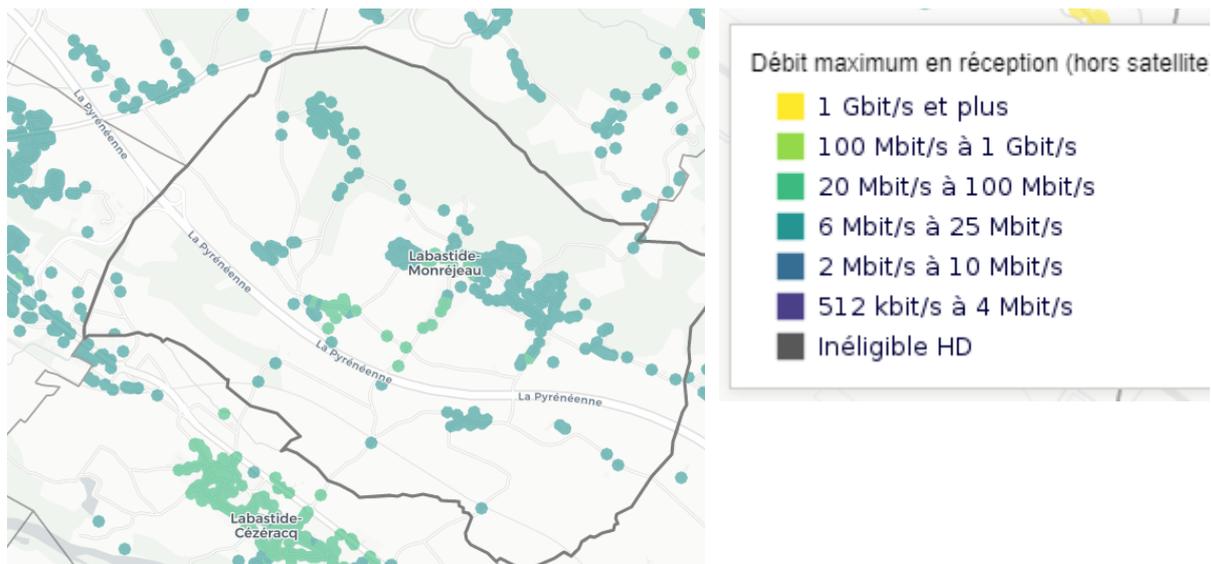
L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

6. TÉLÉPHONE ET COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS) montre que la couverture du territoire est globalement assurée suivant les opérateurs pour l'ensemble du territoire (98%), avec un niveau qualifié de « très bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

La commune bénéficie d'un accès internet de bonne qualité, avec des débits souvent supérieurs à 20 Mbit/s.



7. GESTION DES DÉCHETS

Les Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) assument la collecte des déchets.

Historiquement, la compétence de la collecte et du traitement des déchets appartenait aux communes.

Dans les années 80 : Constitution des 7 Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) qui assument la collecte et le traitement par délégation de compétences des communes, la ville d'Auch assure ces services pour ses administrés.

2001 : Création de Trigone dont la compétence est le traitement des déchets des ménages et assimilés du Gers. Les SICTOM et la ville d'Auch vont alors transférer l'exploitation et la responsabilité de leurs sites de traitement situés sur les communes de Gondrin, Houga, Mirande, Moncorneil-Grazan, Mauvezin, Pauilhac, Pavie.

En résumé, aujourd'hui : les 7 SICTOM + la ville d'Auch assurent la collecte des déchets.

La commune de Moncorneil-Grazan est desservi par le SICTOM Sud-Est.

8. ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel.